

KIBUNGO



Acte d'Engagement d'Agent Temporaire
au service du Gouvernement du Rwanda.

Entre le Gouvernement du Rwanda représenté par le Ministre de l'Intérieur d'une part, et Monsieur. MUREKEZI Hornidas..... agent temporaire chargé des fonctions de Commis Auxiliaire né à RUSAGARA (ADA)..... le 27 juillet 1961....., et domicilié à RUSAGARA (ADA)..... d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

Le contractant d'autre part, agent temporaire engagé au service de l'Administration du Rwanda-Urundi par acte d'engagement souscrit le 27 juillet 60....., accepte d'être transféré au service du Gouvernement du Rwanda, son nouvel employeur, en qualité d'agent temporaire chargé des fonctions de Commis Auxiliaire.

Article 2.

Le Gouvernement du Rwanda fait siennes les clauses contractuelles contenues dans le contrat conclu le 27 juillet 1960. Entre l'Administration du Rwanda-Urundi et Monsieur MUREKEZI Hornidas agent temporaire chargé des fonctions de Commis Auxil., sous les réserves ci-après :

Les mots " Administration du Rwanda-Urundi" et " Résident Général du Rwanda-Urundi" sont remplacés par " Gouvernement du Rwanda " et " Ministre de l'Intérieur".

Ainsi fait en double exemplaire, dont l'un est gardé par le Ministre de l'Intérieur et l'autre par le contractant d'autre part.

Le Présent contrat prend cours au 1er déc. 1961.

A Kigali, le
Le Ministre de l'Intérieur,
par délégation
Le Chef de Département

Le contractant d'autre part,



Reçu à KIBUNGU
Date: 12/12/61
N°: 3608
Classé par Pers
à traiter par <u>Direct.</u>

- 1 ex. Mininter
- 1 ex. Département intéressé
- 1 ex. Chef direct : Rijet KIBUNGU
- 1 ex. Intéressé
- 1 ex. B.T.